INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / GREFF. TRÉS.

N° de résolution ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE CRABTREE

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Crabtree tenue à 19 h le lundi 13 juillet 2026 à la salle du conseil, lieu ordinaire des séances, située au 111, 4e Avenue. Y sont présents, formant ainsi quorum, sous la présidence du maire :

Sont présents(e)s :
Monsieur Étienne Dupuis, Maire
Madame Isabel Desrochers, Conseillère
Madame Marthe Fafard, Conseillère
Madame Véronique Payette, Conseillère
Madame Marie-Pier Bergeron, Conseillère
Madame Jessica Dumais, Conseillère
Monsieur Bruno Montambault, Conseiller

Sont également présents Pierre Rondeau, directeur général et greffier et Shanie Déziel, Directrice générale adjointe et directrice du service des loisirs de la Ville de Crabtree.

2026-1307-290 **OUVERTURE DE LA SESSION ET CONSTAT DU QUORUM**

Le président d'assemblée ouvre la séance et constate le quorum.

2026-1307-291 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Sur la proposition de Marthe Fafard, il est unanimement résolu par les conseillers que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 13 juillet 2026 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ

2026-1307-292 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 1ER JUIN 2026**

Sur proposition de Marthe Fafard, il est unanimement résolu par les conseillers que le procès-verbal de la séance ordinaire du 1er juin 2026 soit adopté.

ADOPTÉ

2026-1307-293 **ADOPTION DES COMPTES**

En plus des comptes apparaissant aux listes :

Lot 1	7 358,40 $	2026-07-08
Lot 2	350 076,67 $	2026-07-08
Lot 2.1	5 094,67 $	2026-07-08
Lot 2.2	1 194,74 $	2026-07-08

Pour lesquels les chèques ont déjà été émis après vérification de la disponibilité des crédits, et payés comme autorisés par le règlement 2016-291 de délégation du pouvoir de dépenser.

Sur proposition de Jessica Dumais, il est unanimement résolu par les conseillers que, les crédits étant disponibles pour l'émission des chèques, les comptes du mois :

Lot 3	38 865,09 $	2026-07-08
Lot 4	427 879,54 $	2026-07-08

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GEN. / GREFF. TRÉS.

soient adoptés et payés.

ADOPTÉ

2026-1307-294 — N° de résolution ou annotation

ÉTAT MENSUEL DES REVENUS ET DÉPENSES

Le directeur général a déposé aux membres du conseil municipal un état des revenus et dépenses au 30 juin 2026.

2026-1307-295

LISTE DES EMBAUCHES, DÉMISSIONS ET TRAVAUX COMMUNAUTAIRES

Le directeur général a déposé aux membres du conseil municipal la liste des personnes embauchées, ainsi que les démissions et autres personnes autorisées à réaliser des travaux compensatoires ou communautaires au 10 juillet 2026.

2026-1307-296

LISTE DES FORMATIONS COMPLÉTÉES PAR LES ÉLUS

Le directeur général et greffier a déposé aux membres du conseil municipal le rapport des formations obligatoires suivies par tous les membres du conseil.

La liste avec les noms sera inscrite sur le site internet de la ville de Crabtree.

2026-1307-297

INFORMATIONS ET FAITS SAILLANTS

Le président d'assemblée et les conseillers expliquent l'évolution de certains dossiers qui sont en cours entre les séances du conseil aux personnes présentes dans la salle.

2026-1307-298

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le président d'assemblée permet une période de questions aux personnes présentes dans la salle.

2026-1307-299

AUTORISATION D'ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR FOURNITURE DE PROTECTION INCENDIE

ATTENDU QUE l'entente intermunicipale actuellement en vigueur pour la fourniture des services de protection incendie vient à échéance le 31 décembre 2026 ;

ATTENDU QUE la Ville de St-Charles-Borromée a fait parvenir un avis de non-renouvellement automatique de l'entente actuelle ;

ATTENDU QUE la Ville de Joliette avait aussi offert une offre de service pour la desserte en protection incendie ;

ATTENDU QUE le conseil municipal considère que maintenir la caserne à Crabtree assure un meilleur temps de réponse et rassure la population en cas d'incendie sur le territoire de la ville;

ATTENDU QUE la Ville de Crabtree souhaite conclure une nouvelle entente avec la Ville de Saint-Charles-Borromée afin d'assurer la fourniture des services de prévention et de protection incendie à compter du 1er janvier 2027 pour une période de 10 ans ;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / GREFF. TRÉS.

N° de résolution ou annotation

des services de prévention et de protection incendie à compter du 1er janvier 2027 pour une période de 10 ans ;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance du projet d'entente soumis par la Ville de Saint-Charles-Borromée et en juge les conditions satisfaisantes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Isabel Desrochers, et unanimement résolu par les conseillers :

QUE la Ville de Crabtree approuve l'Entente intermunicipale pour la fourniture d'un service de protection incendie à intervenir avec la Ville de Saint-Charles-Borromée ;

QUE Monsieur Étienne Dupuis, maire, et Monsieur Pierre Rondeau, directeur général, greffier et trésorier adjoint, soient autorisés à signer ladite entente ainsi que tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉ

2026-1307-300

CONGRÈS DE LA FQM, DU 24 AU 26 SEPTEMBRE À QUÉBEC

Sur proposition d'Étienne Dupuis, il est unanimement résolu par les conseillers d'inscrire 4 participants au congrès de la Fédération québécoise des municipalités qui aura lieu du 24 au 26 septembre 2026 pour la somme totale de 5 288,85 $, taxes incluses ;

QUE les 4 personnes autorisées soient:

- Étienne Dupuis, maire
- Marthe Fafard, conseillère
- Bruno Montambault, conseiller
- Pierre Rondeau, directeur général et greffier
- En cas d'impossibilité, d'une de ces personnes, Véronique Payette agira comme substitut

QUE les frais de déplacement, de repas et d'hébergement des élus et du directeur général participant au congrès soient autorisés ;

QUE les crédits disponibles pour une dépense de 3 622,07 $ pour l'inscription incluant les taxes nettes, ainsi que pour les frais de déplacement, de repas et d'hébergement des élus, soient pris au poste 02-110-00-310-00 ;

QUE les crédits disponibles pour une dépense de 1 207,36 $ pour l'inscription individuelle incluant les taxes nettes, ainsi que pour les frais de déplacement, de repas et d'hébergement du directeur général, soient pris au poste 02- 130- 00-310-00.

ADOPTÉ

2026-1307-301

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2026-485 DE GESTION CONTRACTUELLE

Sur proposition d'Étienne Dupuis, il est unanimement résolu par les conseillers que le *Règlement 2026-485 de gestion contractuelle* soit adopté.

ADOPTÉ

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / GREFF. TRÉS.

2026-1307-302

N° de résolution ou annotation

TRANSFERTS BUDGÉTAIRES

ATTENDU les dispositions de l'article 3 du règlement 2024-434 de contrôle et suivi budgétaire ;

ATTENDU le dépôt d'un tableau détaillant les transferts budgétaires requis pour respecter les dispositions du règlement 2024-434 ;

ATTENDU QU'une mise à niveau du budget 2026 est nécessaire pour combler certains déficits dans plusieurs postes, causés par des dépenses imprévues ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Étienne Dupuis et unanimement résolu par les conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'autoriser les transferts budgétaires détaillés au tableau ci-dessous et de mandater la trésorière à en faire l'inscription aux livres de la Ville.

De :

		Transfert	Budget courant	Budget révisé
02-520-00-959-10	PSL aide locatif	7 250 $	10 000 $	2 750 $

Vers :

		Transfert	Budget courant	Budget révisé
02-520-00-963-00	Contribution office municipal	7 250 $	10 000 $	17 250 $

ADOPTÉ

2026-1307-303

DEMANDE AIDE FINANCIÈRE LA MANNE QUOTIDIENNE

Sur proposition d'Étienne Dupuis, il est unanimement résolu par les conseillers d'accorder une aide financière de 500 $ pour l'année 2026 à La Manne Quotidienne, pour assurer la sécurité alimentaire de plusieurs familles de la région, dont douze de Crabtree ;

QUE les crédits disponibles soient puisés au poste 02-190-00-971-00 ;

D'autoriser la dépense et le paiement.

ADOPTÉ

2026-1307-304

POURSUITE DU PROGRAMME DE COMPENSATION À L'ÉCOLE PRIMAIRE ET AU CENTRE DE LA PETITE ENFANCE POUR LE RECYCLAGE DE PILES

ATTENDU QUE le conseil a mis en place un système de collecte de piles à l'aide d'un cylindre récupérateur, installé entre autres à l'école primaire Sacré-Cœur-de-Jésus et au CPE La Cabotine ;

ATTENDU QUE, par sa résolution R-142-2012 du 2 avril 2012, le conseil municipal a établi qu'une compensation annuelle de 50 $ serait versée à chacun de ces établissements pour chaque cylindre rempli de piles, celles-ci

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / GREFF. TRÉS.

N° de résolution ou annotation

étant ensuite ramassées, pesées et compilées par la Ville de Crabtree dans le cadre de son programme de récupération environnementale ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Étienne Dupuis, et unanimement résolu par les conseillers :

DE remettre un montant de 200 $ à l'école Sacré-Cœur-de-Jésus ;

DE remettre un montant de 100 $ au CPE La Cabotine ;

DE poursuivre le programme de compensation financière annuelle de 50 $ pour chaque cylindre rempli de piles au CPE La Cabotine et à l'école primaire Sacré-Cœur-de-Jésus ;

QUE cette compensation financière soit en vigueur pour l'année scolaire et prenne fin le 23 juin 2027 ;

QUE les crédits disponibles soient puisés au poste 02-190-00-971-00.

D'autoriser la dépense et le paiement.

ADOPTÉ

2026-1307-305

PROTOCOLE D'ENTENTE POUR DES TRAVAUX D'ENTRÉE DE SERVICE AU COIN 8E RUE ET 8E AVENUE

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 6 737 050 adjacent à la 8e Rue désire réaliser un projet de construction nécessitant des travaux d'entrée de service d'aqueduc et d'égouts ;

ATTENDU QU'un protocole d'entente a été préparé afin d'établir les responsabilités de chacune des parties relativement à la réalisation de ces travaux ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Véronique Payette, et unanimement résolu par les conseillers que Monsieur Pierre Rondeau, directeur général et greffier, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Crabtree, le protocole d'entente relatif à des travaux d'entrée de service d'aqueduc et d'égouts sur le lot 6 737 050 adjacent à la 8e Rue.

ADOPTÉ

2026-1307-306

SOUMISSIONS TRAVAUX 6E RUE ENTRE 4E AVENUE ET 6E AVENUE

Le conseil prend connaissance du rapport des soumissions, préparé par Louis Adam, ing. de la firme Services EXP, concernant les travaux de réfection de la 6e Rue entre la 4e Avenue et la 6e Avenue (23-040-00-525) :

Soumissionnaires	Coût incluant les taxes
Construction Moka inc.	1 442 342,98 $
Denis Malo et Fils inc.	1 663 034,35 $
Généreux Construction inc.	1 663 376,67 $
Groupe Colas Québec inc.	1 803 941,37 $

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / GREFF. TRÉS.

N° de résolution ou annotation

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Véronique Payette et unanimement résolu par les conseillers que le conseil municipal accorde le mandat à Construction Moka inc., qui est le plus bas soumissionnaire conforme ;

QUE la dépense nette soit financée par le règlement d'emprunt 2025-466.

ADOPTÉ

2026-1307-307

CONTRAT DE GRÉ À GRÉ POUR CONTRÔLE QUALITATIF TRAVAUX 6E RUE

ATTENDU QUE la ville a procédé à une demande de prix auprès de 2 fournisseurs. ;

ATTENDU QUE le mandat peut être attribué de gré à gré étant donné que la dépense se situe sous le seuil de 139 000 $ et que le règlement 2026-485 de gestion contractuelle le permet ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Véronique Payette, et unanimement résolu par les conseillers :

QUE le conseil municipal de la Ville de Crabtree accepte l'offre JOL-25016234 telle que déposée par Le Groupe ABS dans le cadre des travaux de réfection de la 6e Rue entre la 4e Avenue et la 6e Avenue ;

QUE la dépense totale de 30 847,79$ incluant les taxes (28 168,15$, taxes nettes) soit financée par le règlement d'emprunt 2025-466 ;

QUE les coûts soient imputés au poste 23-040-00-525;

ADOPTÉ

2026-1307-308

CONTRAT DE GRÉ À GRÉ POUR L'EXPERTISE GÉOTECHNIQUE POUR LE PROJET DU PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC SUR LE CHEMIN SAINT-MICHEL.

La conseillère Isabel Desrochers dénonce son intérêt dans la question et ne prend pas part aux discussions et ne participe pas au vote qui en résulte.

ATTENDU QUE la Ville a procédé à une demande de prix auprès de 2 fournisseurs. ;

ATTENDU QUE le mandat peut être attribué de gré à gré étant donné que la dépense se situe sous le seuil de 139 000 $ et que le règlement 2026-485 de gestion contractuelle le permet ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Véronique Payette, et unanimement résolu par les conseillers qui n'ont pas dénoncé leur intérêt :

QUE le conseil municipal de la Ville de Crabtree accepte l'offre devis #11666 comme déposé le 8 juillet 2026 par Environnement LCL inc. dans le cadre d'une étude géotechnique du chantier du prolongement du service d'aqueduc sur le chemin Saint-Michel ;

QUE la dépense totale de 46 449,90 $ incluant les taxes (42 414,95 $ taxes nettes) soit financée par le règlement d'emprunt 2026-471 ;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / GREFF. TRÉS.

QUE les coûts soient imputés au poste 23-040-00-723 ;

ADOPTÉ

N° de résolution ou annotation
2026-1307-309

APPUI POUR UNE DEMANDE DE RÉTABLISSEMENT DU PROGRAMME PETITS ÉTABLISSEMENTS ACCESSIBLES (PEA) DE LA SHQ

ATTENDU QUE plusieurs bâtiments à vocation communautaire, culturelle, religieuse ou sociale jouent un rôle important dans la vie des municipalités et de leurs citoyens ;

ATTENDU QUE l'accessibilité universelle de ces bâtiments est essentielle afin de permettre aux personnes à mobilité réduite, aux personnes handicapées, aux aînés ainsi qu'aux familles avec de jeunes enfants de participer pleinement aux activités offertes dans la communauté ;

ATTENDU QUE le Programme Petits établissements accessibles (PEA) de la Société d'habitation du Québec permettait d'offrir une aide financière afin de réaliser des travaux visant à améliorer l'accessibilité des bâtiments publics ou communautaires ;

ATTENDU QUE la suspension de ce programme limite considérablement la capacité des organismes et des municipalités à réaliser des travaux d'adaptation essentiels ;

ATTENDU l'importance de soutenir les initiatives locales visant à améliorer l'accessibilité universelle dans les communautés ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Montambault, et unanimement résolu par les conseillers :

QUE la Ville de Crabtree appuie les démarches visant le rétablissement du Programme Petits établissements accessibles (PEA) afin de permettre aux municipalités, aux fabriques, aux organismes et aux autres gestionnaires de bâtiments communautaires d'obtenir un soutien financier pour la réalisation de travaux améliorant l'accessibilité des bâtiments ;

QUE la Ville de Crabtree demande au gouvernement du Québec, à la Société d'habitation du Québec et au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de rétablir ce programme ou de mettre en place un programme équivalent ;

QUE copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, à la Société d'habitation du Québec ainsi qu'à la MRC de Joliette afin de solliciter leur appui ;

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉ

2026-1307-310

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2026-482 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2024-421

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 2024-421 est en vigueur ;

ATTENDU QUE la transition énergétique nécessite l'intégration d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et un meilleur aménagement des stationnements ;

Formules d'Affaires CCL (+18) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-U3IMP

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / GREFF. TRÉS.

N° de résolution ou annotation

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite promouvoir des pratiques de plantation favorisant la diversité des essences d'arbres sur l'ensemble du territoire ;

ATTENDU QUE des ajustements sont nécessaires afin de mieux répondre aux réalités des exploitations agricoles et de la mise en marché des produits maraîchers ;

ATTENDU QUE le règlement de zonage en vigueur comporte certaines erreurs mineures nécessitant des corrections dans la grille de zonage H1-8 et H1-9, ainsi que dans la définition des usages domestiques ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un premier projet a été adopté lors de la séance ordinaire du 4 mai 2026 ;

ATTENDU QU'un avis public annonçant une assemblée de consultation publique a été publié et affiché le 5 mai 2026, conformément aux dispositions de l'article 126 LAU ;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 1er juin 2026 à 18 h 00 ;

ATTENDU QUE le conseiller Bruno Montambault a présenté et expliqué le projet de règlement ;

ATTENDU QU'un second projet a été adopté lors de la séance ordinaire du 1er juin 2026 ;

ATTENDU QU'un avis public annonçant une période de demandes pour soumettre une ou plusieurs dispositions du second projet de règlement à l'approbation des personnes habiles à voter a été publié et affiché le 2 juin 2026, conformément aux dispositions de l'article 132 LAU ;

ATTENDU QU'une période de demandes pour soumettre une ou plusieurs dispositions du second projet de règlement à l'approbation des personnes habiles à voter s'est tenue du 2 au 10 juin 2026 ;

ATTENDU QU'aucune demande n'a été faite ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Montambault et unanimement résolu par les conseillers que le *Règlement 2026-482 modifiant le règlement de zonage 2024-421* soit adopté.

ADOPTÉ

2026-1307-311

DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURAL (PIIA) POUR LA RÉSIDENCE SITUÉE AU 34 À 36, 8E RUE, LOT 4 738 052

Le conseil prend connaissance d'un avis du comité consultatif d'urbanisme relativement à la demande pour un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour la propriété située au 34 à 36, 8e Rue, laquelle est connue comme étant le 4 738 052, et localisée dans la zone M-5.

Le président d'assemblée ouvre une période de question relative à la demande de PIIA aux personnes présentes dans l'assemblée.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande en fonction des objectifs et critères d'évaluation prévus au règlement ;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / GREFF. TRÉS.

N° de résolution ou annotation

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable au conseil municipal, sous réserve du respect des conditions énoncées, le cas échéant ;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ainsi que de l'ensemble des documents déposés au soutien de la demande ;

ATTENDU QUE l'acceptation de cette demande respecterait les objectifs du plan d'urbanisme ;

ATTENDU QUE le projet s'intègre harmonieusement au milieu environnant et respecte les objectifs et critères du règlement sur les PIIA;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Montambault, et unanimement résolu par les conseillers d'accepter la demande de PIIA qui a pour effet :

- Le remplacement de la toiture existante en tôle par du bardeau d'asphalte.

ADOPTÉ

2026-1307-312

DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) POUR NOUVELLE CONSTRUCTION SITUÉE AU COIN DE LA 8E RUE ET 8E AVENUE

Le conseil prend connaissance d'un avis du comité consultatif d'urbanisme relativement à la demande pour un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour un six logements projetés à la suite d'une subdivision prochaine du terrain de la propriété située au 270, 8e Rue, laquelle est connue comme étant le 4 737 940, et localisée dans la zone H4-4.

Le président d'assemblée ouvre une période de questions relative à la demande de PIIA aux personnes présentes dans l'assemblée.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande en fonction des objectifs et critères d'évaluation prévus au règlement ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable au conseil municipal, sous réserve du respect des conditions énoncées, le cas échéant ;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ainsi que de l'ensemble des documents déposés au soutien de la demande ;

ATTENDU QUE l'acceptation de cette demande respecterait les objectifs du plan d'urbanisme ;

ATTENDU QUE le projet s'intègre harmonieusement au milieu environnant et respecte les objectifs et critères du règlement sur les PIIA;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Montambault, et unanimement résolu par les conseillers d'accepter la demande de PIIA qui a pour effet d'autoriser la construction d'un six logements aux conditions suivantes :

- Le balcon avant devra s'inspirer du bâtiment existant ;
- Les colonnes et poutres du balcon avant devront être recouvertes de brique ;
- Le revêtement des remises situées sous la galerie devra être réalisé en brique ;

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-1031MP

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / GREFF. TRÉS.

N° de résolution ou annotation

- Le côté du bâtiment, donnant sur la 8e Avenue, devra être entièrement revêtu de brique ;
- Les entrées principales devront être davantage mises en valeur et se distinguer des portes des remises ;
- Les corniches du bâtiment projeté devront s'harmoniser avec celles du bâtiment existant ;
- Un plan d'aménagement paysager devra être fourni en privilégiant des arbres à grand déploiement ;
- La méthode de dissimulation des unités de climatisation devra être précisée ;
- Une toiture blanche ou un revêtement à haute réflectance solaire devra être confirmé aux plans finaux ;
- Le stationnement devra être réalisé avec des matériaux perméables ;
- Un support à vélos devra être installé au bas des escaliers ;
- Aménagement du stationnement devra être fourni ;
- L'emplacement des conteneurs et bacs destinés à la gestion des matières résiduelles devra être identifié ;
- Un plan de gestion des eaux pluviales devra être fourni ;
- Les normes relatives au stationnement, incluant le verdissement et les espaces pour bornes électriques, devront être respectées.

ADOPTÉ

2026-1307-313

DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURAL (PIIA) POUR LA RÉSIDENCE SITUÉE AU 270, 8E RUE

Le conseil prend connaissance d'un avis du comité consultatif d'urbanisme relativement à la demande pour un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour la propriété située au 270, 8e Rue, laquelle est connue comme étant le 4 737 940, et localisée dans la zone H4-4.

Le président d'assemblée ouvre une période de questions relative à la demande de PIIA aux personnes présentes dans l'assemblée.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande en fonction des objectifs et critères d'évaluation prévus au règlement ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable au conseil municipal, sous réserve du respect des conditions énoncées, le cas échéant ;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ainsi que de l'ensemble des documents déposés au soutien de la demande ;

ATTENDU QUE l'acceptation de cette demande respecterait les objectifs du plan d'urbanisme ;

ATTENDU QUE le projet s'intègre harmonieusement au milieu environnant et respecte les objectifs et critères du règlement sur les PIIA;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Montambault, et unanimement résolu par les conseillers d'accepter la demande de PIIA qui a pour effet d'autoriser le déplacement du bâtiment existant aux conditions suivantes :

- Le bâtiment existant devra être conservé dans son ensemble et son apparence générale devra être préservée ;
- Les éléments architecturaux caractéristiques, notamment les poutres et détails d'origine, devront être conservés ;
- L'implantation finale devra respecter les normes des règlements d'urbanisme.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / GREFF. TRÉS.

2026-1307-314

N° de résolution ou annotation

ADOPTÉ

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 270, 8E RUE

Le conseil prend connaissance d'un avis du comité consultatif d'urbanisme relativement à la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 270, 8e Rue, laquelle est connue comme étant le lot 4 737 940, et localisée dans la zone H4-4.

Le président d'assemblée ouvre une période de questions relative à la dérogation mineure aux personnes présentes dans l'assemblée.

ATTENDU QUE le refus de cette demande de dérogation mineure causerait un préjudice sérieux au demandeur ;

ATTENDU QUE l'acceptation de cette demande n'entraverait pas la jouissance du droit de propriété des voisins ;

ATTENDU QUE l'acceptation de cette demande n'aggraverait pas les risques en matière de sécurité ou de santé publique ni les risques d'atteinte à la qualité de l'environnement ou du bien-être général ;

ATTENDU QUE l'acceptation de cette demande respecterait les objectifs du plan d'urbanisme ;

ATTENDU QUE l'acceptation de cette demande ne dérogerait pas à un usage ou une norme de densité d'occupation ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Montambault, et unanimement résolu par les conseillers d'accepter la demande de dérogation mineure qui a pour effet d'autoriser un empiètement 0.51 m du stationnement dans la marge latérale aux conditions suivantes :

- Le triangle projeté soit aménagé en espace vert ;
- Aucune surface asphaltée ne soit aménagée dans cet espace.

ADOPTÉ

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

2026-1307-315

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR BÂTIMENT PROJETÉ AU COIN DE LA 8E RUE ET DE LA 8E AVENUE

Le conseil prend connaissance d'un avis du comité consultatif d'urbanisme relativement à la demande de dérogation mineure pour le bâtiment projeté sur une subdivision projetée du lot 270, 8e Rue, laquelle est connue comme étant le lot 4 737 940, et localisée dans la zone H4-4.

Le président d'assemblée ouvre une période de questions relative à la dérogation mineure aux personnes présentes dans l'assemblée.

ATTENDU QUE le refus de cette demande de dérogation mineure ne causerait pas un préjudice sérieux au demandeur ;

ATTENDU QUE l'acceptation de cette demande n'entraverait pas la jouissance du droit de propriété des voisins ;

ATTENDU QUE l'acceptation de cette demande n'aggraverait pas les risques en matière de sécurité ou de santé publique ni les risques d'atteinte à la qualité de l'environnement ou du bien-être général ;

ATTENDU QUE l'acceptation de cette demande respecterait les objectifs du plan d'urbanisme ;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / GREFF. TRÉS.

N° de résolution ou annotation

ATTENDU QUE le projet peut être réalisé autrement de manière à respecter la réglementation municipale en vigueur;

ATTENDU QUE le demandeur a la possibilité de se conformer à la réglementation applicable sans compromettre la réalisation de son projet.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Montambault, et unanimement résolu par les conseillers de refuser la demande de dérogation mineure qui aurait eu pour effet d'autoriser l'élément suivant :

- Empiètement de la marge latérale sur rue de 1.35 m sur une longueur de 14.63 m.

ADOPTÉ

2026-1307-316

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE, 61, RUE LORRAINE

Le conseil prend connaissance d'un avis du comité consultatif d'urbanisme relativement à la demande de dérogation mineure pour la résidence située au 61, rue Lorraine, laquelle est connue comme étant le lot 4 737 568, et localisée dans la zone ID-9.

Le président d'assemblée ouvre une période de question relative à la dérogation mineure aux personnes présentes dans l'assemblée.

ATTENDU QUE les travaux ont été entrepris avant l'obtention des autorisations municipales requises et sans permis valide ;

ATTENDU QUE le demandeur a bénéficié de délais importants afin de compléter son dossier et de fournir les documents nécessaires à son analyse;

ATTENDU QUE le refus de cette demande de dérogation mineure ne causerait pas un préjudice sérieux au demandeur ;

ATTENDU QUE le demandeur a la possibilité de réaliser son projet tout en respectant la réglementation municipale ;

ATTENDU QUE l'acceptation de cette demande ne dérogerait pas à un usage ou une norme de densité d'occupation ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Montambault, et unanimement résolu par les conseillers de refuser la demande de dérogation mineure qui aurait eu pour effet d'autoriser l'élément suivant :

- Empiètement de l'agrandissement dans la marge latérale donnant sur rue.

ADOPTÉ

2026-1307-317

La conseillère Marie-Pier Bergeron quitte à 19h44;

2026-1307-318

OFFRE DE SERVICE DE GRÉ À GRÉ POUR L'ENTRETIEN DES DÉTECTEURS DE GAZ À L'ARÉNA ROCH-LASALLE

Sur proposition de Jessica Dumais, il est unanimement résolu par les conseillers d'accepter l'offre de service de 3 ans de Honeywell Analytics pour l'entretien des détecteurs de gaz à l'aréna Roch-Lasalle, pour la somme totale de 5 228,14 $ incluant les taxes, pour les trois années, comme présentée dans l'offre du 3 juin 2026 présentée par monsieur Stephen Neves.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / GREFF. TRÉS.

D'autoriser la directrice des travaux publics, Justine Jetté Desrosiers à signer l'entente de service de 3 ans.

QUE les crédits disponibles soient pris au poste 02-701-30-522-00.

ADOPTÉ

N° de résolution ou annotation

2026-1307-319

NOMINATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL POUR LE COMITÉ JOUER DANS LA RUE

Sur proposition de Jessica Dumais, il est proposé que Jessica Dumais soit la représentante du conseil municipal nommée sur le comité consultatif "Jouer dans la rue" ;

ADOPTÉ

2026-1307-320

MODIFICATION DE LA POLITIQUE RELATIVE À L'UTILISATION DES ÉCOUTEURS PERSONNELS

ATTENDU QUE la Politique relative à l'utilisation des écouteurs personnels a été adoptée le 13 avril 2026 et qu'il y a lieu d'y apporter une modification mineure afin d'assurer le respect des principes de rédaction administrative en vigueur ;

ATTENDU QUE le terme « AirPods » y était utilisé comme un nom commun plutôt que comme une marque de commerce et que son retrait n'altère en rien la portée ni la compréhension générale de la politique ;

ATTENDU QU'il est préférable d'utiliser une terminologie générique et conforme à l'usage du français dans les documents officiels de la Ville ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jessica Dumais, et unanimement résolu par les conseillers que la version modifiée de la Politique relative à l'utilisation des écouteurs personnels soit adoptée.

ADOPTÉ

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103MP

2026-1307-321

LICENCIEMENT ET FIN DE LIEN D'EMPLOI D'ANTOINE RACINE

ATTENDU QU'Antoine Racine avait été rencontré en entrevue et qu'il a été engagé le 13 avril 2026 par la résolution 2026-1304-208 ;

ATTENDU QUE monsieur Racine n'a pas donné suite à nos appels pour se présenter au travail ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jessica Dumais de mettre fin au lien d'emploi et de licencier monsieur Antoine Racine.

ADOPTÉ

2026-1307-322

APPROBATION DU BUDGET RÉVISÉ 2026 DE L'OFFICE D'HABITATION AU CŒUR DE CHEZ NOUS

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec a préparé un budget révisé 2026 (29 mai 2026) pour l'Office d'habitation *Au cœur de chez nous*;

ATTENDU QU'à cet effet la part municipale pour l'ensemble immobilier 2203 est inchangée ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marthe Fafard, et unanimement résolu par les conseillers d'approuver le budget révisé 2026 du 29 mai 2026

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / GREFF. TRÉS.

2026 de l'Office d'habitation Au cœur de chez nous ainsi que la quote-part du déficit que cela implique pour la Ville de Crabtree.

ADOPTÉ

2026-T307-323 N° de résolution ou annotation

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RÉNOVATION DES HABITATIONS À LOYER MODIQUE (PRHLM)

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec (SHQ) a mis en place, en mai 2023, le Programme de rénovation des habitations à loyer modique (PRHLM) visant à soutenir la rénovation et la modernisation du parc de logements sociaux dont les conventions sont échues avec le gouvernement fédéral ;

ATTENDU QUE ce programme est offert dans le contexte des fins d'ententes entre la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) et la Société d'habitation du Québec (SHQ) ;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités du Québec, particulièrement dans les régions rurales ou dévitalisées, ont exprimé des difficultés à assumer immédiatement la contribution municipale équivalant à 10 % du coût des travaux admissibles ;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a annoncé en 2025 que les municipalités pourront, dans le cadre du programme PRHLM, recourir à un règlement d'emprunt afin de financer leur contribution municipale, sous réserve de l'approbation du MAMH avant la signature des contrats de réalisation des travaux ;

ATTENDU QUE cette mesure vise à faciliter la réalisation des travaux de rénovation nécessaires au maintien et à la modernisation du parc de logements à loyer modique ;

ATTENDU QUE l'Office d'habitation *Au cœur de chez nous* souhaite conclure une convention d'aide financière avec la Société d'habitation du Québec dans le cadre du programme PRHLM ;

ATTENDU QUE les ensembles immobiliers visés par cette convention sont les ensembles immobiliers de l'Office d'habitation *Au cœur de chez nous* situés sur le territoire de la Ville de Crabtree ;

ATTENDU QUE la Ville de Crabtree reconnaît l'importance de maintenir et d'améliorer le parc de logements sociaux afin de répondre aux besoins de sa population ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marthe Fafard, et unanimement résolu par les conseillers :

QUE le conseil municipal de la Ville de Crabtree confirme son appui à la démarche de l'Office d'habitation *Au cœur de chez nous* visant la conclusion d'une convention d'aide financière avec la Société d'habitation du Québec dans le cadre du Programme de rénovation des habitations à loyer modique (PRHLM);

QUE la Ville de Crabtree accepte les obligations municipales prévues à la convention d'aide financière PRHLM, lesquelles comprennent notamment :

1. Reconnaître et maintenir l'usage des immeubles concernés à des fins de logements sociaux;
2. Collaborer avec la Société d'habitation du Québec et l'Office d'habitation *Au cœur de chez nous* dans la mise en œuvre du programme;

N° de résolution ou annotation

3. Soutenir le maintien et l'amélioration du parc de logements sociaux sur son territoire;

QUE la Ville de Crabtree s'engage à assumer une contribution financière municipale équivalant à 10 % des coûts admissibles des travaux, conformément aux conditions du programme PRHLM;

QUE la Ville de Crabtree pourra, si nécessaire, recourir à un règlement d'emprunt afin de financer cette contribution municipale, conformément aux dispositions prévues par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et sous réserve des approbations requises;

QUE cet engagement financier vise les ensembles immobiliers situés sur le territoire de la Ville de Crabtree.

ADOPTÉ

2026-1307-324

ENGAGEMENT FINANCIER DANS LES TRAVAUX REQUIS POUR L'ENSEMBLE IMMOBILIER DE CRABTREE DE L'OFFICE D'HABITATION AU CŒUR DE CHEZ NOUS

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec a approuvé des travaux de rénovation dans le cadre du Programme de rénovation des habitations à loyer modique (PRHLM) pour les ensembles immobiliers situés sur le territoire de la Ville de Crabtree ;

ATTENDU QUE le coût total des travaux admissibles est de 72 500 $ et que la contribution municipale représente 10 % de ce montant, soit une somme de 7 250 $;

ATTENDU QUE l'Office d'habitation *Au cœur de chez nous* demande à la Ville de confirmer son engagement financier afin de permettre la réalisation des travaux autorisés ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marthe Fafard, et unanimement résolu par les conseillers :

QUE la Ville de Crabtree accepte de contribuer à hauteur de 10 % du budget des travaux PRHLM 2026, soit une somme maximale de 7 250 $;

QUE cette contribution soit versée à la demande de l'Office d'habitation *Au cœur de chez nous*, au plus tard le 31 décembre 2026, à la fin des travaux ;

QUE, si un règlement d'emprunt est requis pour financer cette contribution, une confirmation écrite soit transmise à l'Office avant le début des travaux ;

QUE les crédits nécessaires à cette dépense soient puisés au poste 02-520-00-963-00.

ADOPTÉ

2026-1307-325

APPROBATION DES ÉTATS FINANCIERS 2023 DE L'OFFICE D'HABITATION

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec a fait parvenir les états financiers 2023 pour l'Office d'habitation *Au cœur de chez nous* ;

ATTENDU QU'à cet effet, la part municipale du déficit est de 7 884 $;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marthe Fafard et unanimement résolu par les conseillers d'approuver le rapport et les états financiers 2023 de l'Office

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / GREFF. TRÉS

2023 de l'Office d'habitation *Au cœur de chez nous*, la quote-part du déficit que cela implique pour la Ville,

ADOPTÉ

N° de résolution ou annotation

2026-1307-326

SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

Le président d'assemblée permet une période de questions aux personnes présentes dans la salle.

2026-1307-327

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La séance est levée à 20 h 05.

Étienne Dupuis, maire

Pierre Rondeau, directeur général et greffier

Je, Étienne Dupuis, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 53 de la *Loi sur les Cités et Villes.*